



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 mars 2021  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettres identiques datées du 24 février 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le soixante et onzième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#), [2401 \(2018\)](#), [2449 \(2018\)](#), [2504 \(2020\)](#) et [2533 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité (S/2021/160).

Le Gouvernement syrien soulève à nouveau les préoccupations dont il avait fait part dans ses réponses aux précédents rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et tient en particulier à souligner que leurs auteurs n'ont pas respecté les principes d'impartialité et d'intégrité, ont adopté une position hostile à l'État syrien, passé outre à ses préoccupations et ses positions concernant l'évolution de la situation et suivi une approche visant à satisfaire des États qui lui sont adverses.

Dans plus d'un paragraphe (par. 2, 4, 5 et 56), les auteurs indiquent que la situation économique s'est dégradée, que les prix des denrées alimentaires ont augmenté et évoquent des pénuries de carburant et une incapacité de distribuer du carburant subventionné. Ils passent cependant sous silence les raisons pour lesquelles les besoins ont augmenté, la situation économique s'est dégradée et les produits de base et le carburant sont venus à manquer, à savoir le contrôle des puits de pétrole dans le pays par les milices séparatistes Forces démocratiques syriennes, soutenues par les États-Unis d'Amérique, ou encore les mesures coercitives unilatérales et le blocus économique imposés à la Syrie et à son peuple par certains gouvernements. La République arabe syrienne réaffirme que l'ONU doit jouer le rôle qui lui a été dévolu et exiger la levée de ces mesures illégales, qui ont des retombées négatives sur la situation économique, sociale et humanitaire dans tout le pays.

Pour ce qui est de l'évolution dans la partie nord-ouest du pays, les auteurs répètent les erreurs habituelles (par. 3, 6 et 17), citent des violations dans la « zone de désescalade d'Edleb » ainsi que des « frappes aériennes, des tirs d'artillerie et des raids occasionnels le long des lignes de confrontation », alors qu'en fait ces violations ont été commises par des groupes terroristes armés, principalement l'Organisation de libération du Levant.

Aux paragraphes 8 à 11, les auteurs déclarent que la station d'eau d'Alouk a cessé de fonctionner et notent que l'ONU continue de chercher une solution durable pour garantir l'approvisionnement en eau, étant donné que toute interruption porte



atteinte à 460 000 habitants d'Hassaké. Cependant, comme d'habitude, les auteurs font abstraction du rôle que joue dans cette affaire le régime turc, dont le comportement constitue une violation manifeste du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les auteurs évoquent la dégradation de l'état de la sécurité au camp de Hol (par. 9, 12 et 44), mais ne précisent pas clairement qui en porte la responsabilité. Entre-temps, le Gouvernement syrien continue de coopérer avec le Croissant-Rouge arabe syrien, le Comité international de la Croix-Rouge et l'ONU pour remédier à la situation dans le camp.

La République arabe syrienne convient de la nécessité d'apporter une aide humanitaire aux résidents du camp de Roukban (par. 14 et 48). Elle s'étonne cependant de ce que la responsabilité de la dégradation des conditions humanitaires des résidents du camp ne soit pas attribuée à l'occupant américain. Le présent rapport comporte toutefois une amélioration, comparée aux précédents, puisque les auteurs citent au paragraphe 48 l'action menée par le Gouvernement syrien concernant les évacuations médicales du camp, en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien.

Il est clair, dans plus d'une partie du rapport, que les auteurs tentent de promouvoir l'idée selon laquelle l'aide qui traverse les lignes de front ne saurait se substituer à celle acheminée à travers la frontière. Au paragraphe 57, les auteurs déclarent qu'un an après l'expiration de l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires d'exécution d'utiliser le poste frontière de Yaaroubiyé, les besoins humanitaires dans le nord-est de la Syrie restent élevés, tout en constatant, au paragraphe 35, que 71 % des missions nécessitant l'aval du Gouvernement syrien avaient été autorisées.

La République arabe syrienne juge encore une fois inadmissible que les auteurs de ces rapports qualifient la coopération avec la Turquie d'« excellente » (par. 46), d'autant que cette coopération a trait à l'acheminement d'une aide transfrontalière, que le Gouvernement syrien considère comme injustifiée, compte tenu de l'amélioration des conditions de sécurité dans la plupart des régions.

Les auteurs empruntent une fois de plus la voie consistant à politiser le volet humanitaire. Le Secrétaire général demande à nouveau que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation en République arabe syrienne et prie les États de coopérer avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. La Syrie réaffirme que l'aide humanitaire doit être fournie aux habitants sur la base de principes humanitaires et de manière impartiale et intègre, non influencée par des considérations ou des intérêts politiques, en particulier ceux d'États qui ont joué un rôle direct dans l'escalade et la prolongation de la crise. La Syrie invite le Secrétaire général à revoir sa méthode, concernant cette partie du rapport, et à respecter les principes d'impartialité, d'intégrité et de professionnalisme. Il doit éviter de s'immiscer dans des questions litigieuses mises à profit par des membres permanents du Conseil de sécurité, qui entravent les perspectives de stabilité, de sécurité et de développement en République arabe syrienne, avec l'imposition de mesures coercitives unilatérales qui ont un impact négatif et direct sur le système d'action humanitaire des Nations Unies.

La République arabe syrienne demande aux organismes humanitaires des Nations Unies de respecter les principes directeurs de l'Organisation en matière d'aide humanitaire d'urgence, en particulier le principe énoncé au paragraphe 9 de l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce paragraphe, il est indiqué qu'il existe un lien manifeste entre les situations d'urgence, le relèvement et le développement et que pour le passage des mesures de secours au relèvement et au développement se fasse sans heurts, l'aide d'urgence devrait être fournie de manière à appuyer le relèvement et le développement, à long terme. Le Gouvernement syrien réaffirme que le moment est venu pour le système d'action humanitaire des Nations Unies de se conformer au principe directeur énoncé au paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 46/182, dans lequel l'Assemblée générale a déclaré que la croissance économique et le développement durable étaient essentiels dans les situations d'urgence, que l'aide humanitaire devait s'accompagner d'un engagement renouvelé de contribuer à la croissance économique et au développement durable, et que des ressources appropriées devaient être assurées pour remédier aux problèmes de développement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Bassam **Sabbagh**

---